

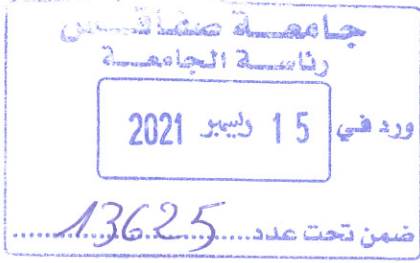
3 - شهر 2021



الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي
والبحوث العلمي

إ.ع.ت.د 9/2/1102

ص - 2021 - 18 - 0800 - 0001531



إلى السيد رئيس جامعة صفاقس

الموضوع: حول عرض ترشح لمنصب نائب رئيس مجلس جامعة عموم إفريقيا.

أتشرف بإعلامكم بأن مفوضية الإتحاد الإفريقي وجهت الدعوة للدول الأعضاء إلى تقديم ترشحات من النساء لمنصب نائب رئيس مجلس جامعة عموم إفريقيا، والذي سيتم انتخابه في فيفري 2022 خلال أعمال الدورة 40 للمجلس التنفيذي للإتحاد الإفريقي. تجدر الإشارة إلى أن جامعة عموم إفريقيا أنشئت سنة 2010 كشبكة لمؤسسات جامعية إفريقية، تم الاتفاق في مرحلة أولى على اختيار 5 مؤسسات قائدة لها في مختلف المناطق على أن يتم ربطها في مرحلة ثانية بمؤسسات فرعية تنتشر في كافة أنحاء القارة. كما تجدر الإشارة إلى أنه تم تأجيل انتخاب نائب رئيس جامعة عموم إفريقيا خلال أكتوبر الماضي بسبب غياب مترشحات من النساء، علما أن خطة نائب رئيس جامعة عموم إفريقيا تعتبر خطة شرفية لا يتمتع من يشغلها بمقابل مادي. فالرجاء التفضل يتعميم هذا العرض على المؤسسات الجامعية الراجعة لكم بالنظر وموافاتنا بملفات الترشح في أجل أقصاه 27 ديسمبر 2021، والسلام.

المدير العام للتعاون الدولي

مالك كشلاف





La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux Missions permanentes des États membres de l'Union africaine auprès de l'Union africaine et a l'honneur de se référer à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1134(XXXIX) relative à l'élection et à la nomination du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA), adoptée à la 39^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif en octobre 2021 (La Décision), par laquelle le Conseil exécutif a reporté l'élection du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) à sa 40^{ème} session ordinaire prévue pour février 2021.

Il faut rappeler que, par cette décision, le Conseil exécutif :

REGRETTE l'absence de candidates aux postes et le non-respect du principe de parité entre les hommes et les femmes et **DÉCIDE** de reporter l'élection du Vice-président du Conseil de l'UPA à la 40^e session ordinaire du Conseil exécutif;

DEMANDE à la Commission et au Bureau du CTS sur l'éducation, la science et la technologie de rouvrir la procédure de présentation des candidatures féminines au poste de Vice-président du Conseil de l'UPA, venant des quatre (4) autres régions de l'Union africaine, conformément au principe de rotation géographique;

La Commission attire l'attention des Missions permanentes sur l'article 9 (2) du Statut révisé de l'Université panafricaine (Le Statut), qui stipule ce qui suit:

"Le Conseil exécutif élira le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA sur une liste de cinq candidats présentée par le Bureau du CTS. Les candidats présentés doivent être des ressortissants des États membres de l'UA."

À cet égard, la Commission informe les Missions permanentes de ce qui suit:

- Le mandat de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA, Mme Audrey Nthabiseng OGUDE (Afrique du Sud), qui a été élue en juin 2018 pour un mandat de trois (3) ans a expiré en juin 2021 et a été prolongé par le Conseil exécutif à octobre 2021, (Voir décision EX.CL/Dec.1134(XXXIX)), telle qu'elle est énoncée comme suit:

DÉCIDE de prolonger le mandat de la Vice-présidente sortante Mme Audrey Nthabiseng OGUDE (Afrique du Sud) jusqu'à la 40^e session ordinaire du Conseil exécutif, au cours de laquelle l'élection du Vice-président du Conseil de l'UPA aura lieu;

Conformément à l'article 9 (1) du Statut, Mme OGUDE est rééligible.

Le Président du Conseil de l'UPA, qui est ressortissant de la région de l'Afrique australe, ayant été élu, les membres du Bureau du CTS sur l'éducation, la science et la technologie, ressortissants des quatre autres régions, à savoir : l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest doivent donc entreprendre des consultations dans leurs régions afin d'identifier une (1) FEMME candidate appropriée. Sur la base de cette liste, le Conseil exécutif élira la Vice-présidente du Conseil de l'UPA.

La Commission regrette de signaler que, pour les élections de janvier 2018 et de janvier 2018, la plupart des membres du Bureau ont présenté des candidats de leur pays respectifs sans avoir entrepris les consultations régionales nécessaires ni soumis de curriculum vitae ; et ce en violation totale de l'esprit et de la lettre de l'article 9(3) du Statut de l'Université panafricaine.

La Commission a l'honneur de se référer à l'article 8, paragraphe 1, du Statut de l'UPA, qui stipule ce qui suit:

« Le Conseil de l'UPA est l'organe suprême de l'université. Il supervise la politique, les finances et les biens de l'UPA. Sauf disposition contraire du présent Statut, le Conseil de l'UPA est habilité à adopter des règlements et à émettre des directives, politiques et lignes directrices pour régir toutes les activités et opérations de l'UPA. »

Les candidats désignés doivent donc posséder une grande expérience appropriée, et une expérience confirmée en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion des universités.

La Commission attire l'attention du Bureau sur le fait que les candidatures soumises par les régions éligibles doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et **DOIVENT ÊTRE SOUMISES SOUS PLI SCÉLLÉ AU PRÉSIDENT DU BUREAU DU CST SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE, QUI LES TRANSMET AU BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2021**. En outre, le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages, à simple interligne, et doit être présenté dans au moins deux (2) langues de travail de l'Union. Un modèle de format du Curriculum vitae est joint à la présente Note verbale pour référence.

La Commission attire également l'attention des Missions permanentes sur le fait que toute candidature qui ne satisfait pas aux exigences susmentionnées ne sera pas traitée.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des États membres de l'Union africaine, l'assurance de sa haute considération.

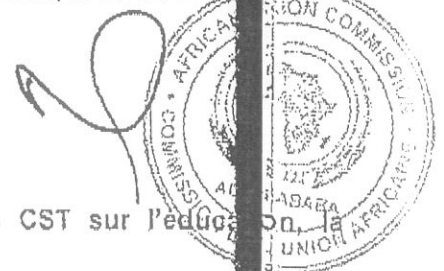
Addis-Abeba, le 29 novembre 2021

À : **Missions permanentes des États membres de l'UA**
Addis-Abeba

Missions permanentes, membres du Bureau du CST sur l'éducation, la science et la technologie :
Ouganda - Président.
République centrafricaine - 1^{er} Vice-président
Namibie - 2^{ème} Vice-président
Libye - 3^{ème} Vice-président
Sénégal - Rapporteur

Ampl. - Ministères de l'Éducation, de la Science et de la Technologie
Ouganda, République centrafricaine, Namibie, Libye et Sénégal

- Commissaire, HRST



FORMAT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE A L'UNION AFRICAINEPOSTE

1. RENSEIGNEMENTS
 - 1.1. NOM
 - 1.2. ADRESSE PROFESSIONNELLE
 - 1.3. ADRESSE PERMANENTE
 - 1.4. ADRESSE E-MAIL
 - 1.5. SEXE
 - 1.6. NATIONALITE
 - 1.7. DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)
2. QUALIFICATIONS ACADEMIQUES
3. RESUME DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES
4. RESUME DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
5. LISTE DES PUBLICATIONS (LE CAS ECHEANT)
6. CONNAISSANCE DES LANGUES DE L'UNION AFRICAINE (ARABE, ANGLAIS, FRANÇAIS PORTUGAIS)
7. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES
8. LOISIRS
9. REFERENCES (MAXIMUM 3)